

RÈGLEMENT N° 2021-470

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (RÉSERVOIR DE GAZ SOUS PRESSION) À LA ZONE 805 CI

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre à l'entreprise Autobus du Fer l'installation d'un réservoir au propane de 2 000 gallons dans la zone 805 CI;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du Règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 805 CI, la note 113, soit :

Note 113 : Malgré l'article 22.2 du Règlement de zonage, la capacité maximale du réservoir sur le terrain peut être portée à 2 000 gallons, uniquement lorsque ce dernier est complémentaire à l'usage 457 Transports en commun. Une haie de conifères ou une clôture opaque d'au moins 2 mètres de hauteur doit être installée sur au moins 3 côtés du réservoir, dont celui longeant une voie publique. Lorsque des blocs de béton (incluant les jerseys) sont utilisés, ceux-ci doivent être situés entre le réservoir et la haie ou la clôture, de façon à ne pas être visible de la voie publique. Les autres dispositions de l'article 22.2 demeurent applicables.

4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 janvier 2021
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 janvier 2021
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 3 février 2021
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le 4 et le 18 février 2021
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 février 2021
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 3 mars 2021
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 mars 2021
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 21 avril 2021
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 28 avril 2021
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 avril 2021

Règlement n° 2021-270 (suite)

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2021-270 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Sept-Iles avec amendements février 2020			Zones 805 CI
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		573, 2492, 2492 (113)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	A
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U.		
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		Art. 22.2	
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT		2009-148 2019-424	